

Demande spécifique en amont. Le prix du stand comprend la fourniture de parois de cloisonnements mitoyennes de délimitation. Les participants peuvent aménager l'espace avec leur propre matériel à condition de respecter les clauses du contrat. L'organisation met à la disposition des exposants, les tables et les chaises. Les exposants désirant un éclairage supplémentaire devront se conformer à l'utilisation exclusive du led. L'organisation met à leur disposition la location de leds.

La salle de l'Oratoire est un lieu prestigieux, classé « monument historique », l'éclairage général a donc été prévu pour ce type de salle et n'est pas conçu pour la mise en valeur de produits marchands. Le mobilier présent sur place appartient au lieu. Rien ne peut être accroché aux murs ou sur les piliers, rien ne doit être collé, ni agrafé au sol. (Prévoir épingles pour le textile)

4-conditions de paiement

Les réclamations concernant les factures doivent se faire par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

Toutes les factures de prestations émises par l'organisateur sont exigibles et réglables aux échéances prévues dans le contrat de réservation.

Dans le cas où l'exposant n'observerait pas les délais de paiement, l'organisateur aura la faculté de résilier le contrat pour la totalité de la surface et d'en disposer à son gré.

5- Résiliation et non-participation

La réception par l'organisateur du contrat de réservation signé par l'exposant, accompagné du paiement de ses droits d'admission, engage fermement ce dernier.

L'échange de surfaces non occupées effectué par l'organisateur pour garantir l'harmonie de l'ensemble de l'exposition ne dégage nullement l'exposant de ses obligations de paiement.

6-Biens d'exposition

Tout matériel ou produit non conforme indiqué article 2 ne pourra être exposé. Les marchandises non admises pourront être retirées pour la durée de la manifestation par l'organisateur lors de son passage, aux frais de l'exposant.

7- Montage aménagement et démontage des stands

L'aménagement des stands s'effectuera le vendredi 19 octobre de 8 H à 14 H ou le samedi 20 octobre de 8 h à 9 h.

L'exposant perd son droit à exposer si l'aménagement de son stand n'est pas effectué aux horaires prévus par l'organisateur. En dépit de son absence le locataire de stand non occupé reste débiteur de ses frais de participation et l'organisateur peut disposer de son emplacement.

Le démontage des stands s'effectuera le dimanche 21 octobre à la fermeture du salon à partir de 18h, aucun stand ne pourra être démonté avant la clôture du salon.

8- Service technique

L'organisateur est autorisé mais pas obligé à contrôler les installations. L'organisateur n'assume aucune responsabilité concernant les pertes ou dommages causés par des perturbations extérieures indépendantes de sa volonté.

9- Assurance exposition et exclusion de responsabilité.

L'organisateur n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand et décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de pertes.

Les exposants sont responsables des dommages subis par des tiers du fait de leur activité à leurs services.

Par ailleurs l'organisateur ne prend pas la responsabilité des dégâts matériels qui seraient soit provoqués intentionnellement, soit dus à une négligence grave.

L'exposant doit alors contracter une assurance le protégeant de ces risques.

13- Assurance responsabilité civile

L'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir sa responsabilité légale. Elle couvre exclusivement les dommages subis par des tiers.

Le personnel des exposants travaillant sur les stands n'est pas inclus dans cette assurance. En outre, l'assurance ne couvre pas les biens et objets confiés et exposés.

14- Reserves- modifications du calendrier

En cas d'événements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable l'organisateur est autorisé à :

- 1) Annuler le salon auquel cas, les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.
- 2) N'effectuer aucun remboursement si le salon une fois ouvert devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

15- Documents contractuels

Seuls les documents rédigés en français et notamment le présent règlement font foi.

16- Lieu d'exécution et tribunaux compétents

Pour toutes les obligations réciproques, le lieu d'exécution et le tribunal compétent sont ceux de La Rochelle. Le droit appliqué est le droit français.

Nom du signataire

Date

Signature précédée de la mention lu et approuvé